

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2011

Le Mardi Vingt Deux Novembre Deux Mil Onze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire, à la suite d'une seconde convocation adressée le 15 novembre 2011 faute de quorum à la séance du 14 novembre 2011.

Convocation adressée le 15 novembre 2011

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL,
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Dominique DEBEAUVAIT, Sébastien POISSON

Absents excusés : Madame Stéphanie DELARCHE, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques NOËL (arrivée à partir de 22h00)
Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Madame Catherine BAUBAND
Monsieur Jean-Jacques NOËL, représenté par Madame Janine LACZAK

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Paul-Émile BRUNET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2011

Le procès-verbal du 24 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A COMPTER DU 1^{er} MARS 2012

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe dite taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement au taux actuel de 2 %, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, entres autres, à compter du 1^{er} janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE)...

La commune étant soumise au règlement national d'urbanisme, la taxe d'aménagement doit obligatoirement être votée pour être instituée, le Conseil Municipal disposant ensuite de la faculté de fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 le taux et, dans le cadre de l'article L. 331-9, un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %,

N'ACCORDE aucune exonération pour les constructions rentrant dans le cadre de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductibles à compter du 1^{er} mars 2012,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

CANDIDAT POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT A COMPTER DU 1^{er} DÉCEMBRE 2011

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n° 78/2011 en date du 24 octobre 2011, décidé de renouveler les opérations de déneigement pour une période de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2011 pour un montant de 45 € TTC par heure d'intervention sans révision.

Le Conseil Municipal avait demandé à ce que ces conditions soient notifiées aux agriculteurs pour savoir s'ils maintenaient leur candidature. Un courrier a été fait en ce sens aux candidats.

Monsieur Guy BRUNET a fait savoir qu'il retirait sa candidature dans ces conditions. Seuls Messieurs René FOUET et Manuel CAMEAU, représentant la SNC de Bapaume maintiennent leur candidature.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal que la convention de déneigements pour une durée de trois ans pour un montant de 45 € TTC de l'heure sans révision soit signée avec la SNC de Bapaume, représentée par Messieurs René FOUET et Manuel CAMEAU.

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 78/2011 en date du 24 octobre 2011 portant sur les opérations de déneigement à compter du 1^{er} décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIENT la SNC de Bapaume, représentée par Messieurs René FOUET et Manuel CAMEAU, pour assurer les opérations de déneigement à compter du 1^{er} décembre 2011,
AUTORISE le Maire à signer les conventions,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

Il est signalé que les habitants laissant leur véhicule dans la rue risquent, au passage de la lame, de se retrouver avec de la neige devant leur voiture. Il est conseillé, s'ils le peuvent, de mettre leur véhicule dans leur propriété.

ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE POUR LE CIMETIÈRE

Le Maire indique que dans le cadre des opérations de restructuration du cimetière des informations doivent être affichées pour le public. Par ailleurs, un règlement va être rédigé par les membres de la Commission Cimetière et sera affiché à l'entrée du cimetière. Enfin, le plan sera apposé à l'entrée du cimetière et des informations spécifiques au cimetière seront tenues à la connaissance des visiteurs.
Le Maire présente donc un devis de l'entreprise ULMANN pour une vitrine d'affichage pouvant comportés 12 feuilles A4 pour un montant de 188,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE d'acquérir une vitrine d'affichage en aluminium comportant 12 feuilles A4 pour l'affichage spécifique au cimetière,
RETIENT la proposition d'ULMANN d'un montant de 188,50 € HT,
AUTORISE le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

Abstention : Monsieur Paul-Émile BRUNET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ EN BOURGOGNE

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en Bourgogne (ARS) porte à connaissance des Maires de la Région Bourgogne par courrier en date du 18 octobre 2011 du projet régional de santé de Bourgogne qui est soumis à l'avis des Conseils Municipaux conformément à l'article L. 434-3 modifié du Code de la Santé Publique.

Ce document stratégique, qui définit pour les cinq années à venir les orientations et objectifs régionaux en matière de santé, est constitué de six cahiers complémentaires. Ils se déclinent de la manière suivante :

- L'analyse des besoins et de l'offre de santé (cahier 1)
- La stratégie régionale caractérisée par son approche transversale (cahier 2)
- Les modalités de mise en œuvre de ces priorités dans les schémas régionaux : prévention, organisation des soins hospitaliers et ambulatoire et organisation médico-sociale (cahiers 3, 4 et 5)
- Les Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Populations Précaires, Programme Relatif à la Télémédecine, Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, Programme Pluriannuel Régional de Gestion du Risque et Programme Régional Qualité et Sécurité (cahier 6)

Le Maire indique que les Conseillers Municipaux ont eu la notification du lien internet pour consulter sur le site de l'ARS de Bourgogne le Projet Régional de Santé, celui-ci étant trop volumineux pour être imprimé, et eu une copie de la lettre de Madame la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND acte du projet régional de santé en Bourgogne,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Directrice Régionale de l'ARS de Bourgogne.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Illuminations de Noël

Le Maire rappelle que Monsieur Dominique DEBEAUVAIT avait pris contact avec une entreprise pour chiffrer la remise en état des illuminations de Noël.

Elle présente donc les devis, à savoir, une proposition pour le remplacement partiel des fils lumières et des guirlandes défectueuses concernant 6 « Poussières d'Or » et trois grandes guirlandes, pour un montant de 1 084,20 € HT et une autre proposition pour la remise à neuf de ces mêmes éléments pour un montant de 2 358,60 € HT. Elle porte à connaissance des Conseillers des prix pour des illuminations neuves.

Les membres présents à la séance du 14 novembre 2011 ont fait savoir qu'ils étaient plus favorables à une réparation partielle des illuminations pour un montant de 1 084,20 € HT afin qu'elles puissent être mises en place le 10 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire procéder à une remise en état de fonctionnement les 6 « Poussières d'Or » et les 3 grandes guirlandes de Noël par un remplacement partiel des fils lumières,

RETIENT la proposition de l'entreprise DEPANNE ELEC de Noisy sur École pour un montant de 1 084,20 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis.

Fenêtre de l'Église

Le Maire rappelle qu'à la dernière réunion de Conseil Municipal, elle s'était engagée à demander des devis pour le remplacement de la fenêtre de l'Église.

Des devis ont donc été demandés à l'entreprise ALLIOT. Il propose une fenêtre en PVC pour un montant de 1 371,25 € HT avec la pose, et, une fenêtre en bois exotique comprenant également la pose pour un montant de 1 087,60 € HT.

Un devis a été également demandé pour la fourniture et la pose d'une trappe au dessus de l'escalier menant à l'étage. L'entreprise fait une proposition pour un montant de 493,35 € HT.

Des devis complémentaires vont être demandés.

Voyage Scolaire de l'école de Vallery

Le Maire indique que lors du dernier Conseil d'École du 3 novembre, Monsieur HÉRAULT a proposé un nouveau projet de Classe de Mer. La sortie pédagogique serait ramenée à 5 jours au lieu de 9 et les activités sportives initialement prévues seraient réduites pour limiter le coût du voyage.

Le projet passerait ainsi de 550 € par enfant à 300 € par enfant. Une participation de 100 € serait demandée aux familles, 50 € serait pris en charge par l'Association des Amis de l'École de Vallery et pour les 150 € restant, les enseignants sollicitent le SIVOS.

Le Maire indique que cinq enfants de la commune seraient concernés par cette sortie.

Le Président du SIVOS a établi le budget de cette sollicitation et la répartition qui serait réclamée pour la commune. La participation de la commune de Dollo, suivant les critères de contribution figurant dans les statuts du Syndicat, à savoir 35 % en fonction de la population de la commune, 35 % en fonction du nombre d'élèves et 30 % en fonction de la DGF, s'élèverait à 1 473,16 € pour un budget de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

NE SOUHAITE PAS contribuer au financement de cette classe de Mer selon ce mode de calcul défavorable à la commune.

Lettre de Monsieur Jean-Pierre BEL, Président du Sénat

Le Maire remet aux Conseillers une copie de la lettre en date du 27 octobre 2011 de Monsieur le Président du Sénat.

Il indique que des États généraux de la démocratie territoriale avec l'ensemble des élus locaux seront organisés prochainement pour engager une réflexion sur les droits et libertés des collectivités locales, sur les compétences, sur les financements et sur les solidarités territoriales.

Dépôts sauvages

Le Maire indique qu'elle a reçu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 octobre 2011 sur les dépôts sauvages constatés sur la commune. Il s'agit de l'ancienne marnière transformée en décharge communale. Les dépôts constatés datent du 28 mai 2010.

Les services de l'État reprochent à la commune d'avoir mis à disposition une benne à déchets verts (celle-ci a été supprimée en juillet 2010) et la présence d'un tas de déchets entreposés à proximité des containers, l'agent communal les ayant regroupés pour limiter les voyages à la déchetterie de Chéroy.

Avant de prendre une décision sur une éventuelle déclaration d'une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) ou la fermeture de la décharge pour tous les déchets, un dossier pour les ISDI a été réclamé auprès des services de l'État.

Le Maire rappelle que d'après les articles L. 541-2 et L. 541-3 du Code de l'Environnement, le traitement des dépôts relève des pouvoirs de Police du Maire et qu'il doit mettre en œuvre les procédures pour évacuer les dépôts sauvages.

Sur les terrains publics, il faut prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser les dépôts (clôture, merlon de terre, affichage « dépôts d'ordure interdit sous peine de poursuites, amende de 150 € à 7 500 €). En seconde lieu, il faut mettre en œuvre la réhabilitation du site (nettoyage, enlèvement, traitement approprié).

Sur les terrains privés, il appartient au Maire d'informer les propriétaires du caractère illégal des dépôts sauvages qui les exposent à des sanctions administratives et pénales. Un courrier doit être adressé à l'auteur du dépôt s'il est identifié ou au propriétaire du terrain avec mise en demeure de les enjoindre de retirer les déchets dans un délai qui sera fixé selon l'urgence. Si aucune suite n'est donnée, le Maire peut obliger l'auteur de l'infraction ou le propriétaire par arrêté municipal à consigner auprès du comptable public une somme correspondant au montant des travaux d'enlèvement des déchets. Enfin, si rien n'aboutit, le Maire a la possibilité d'assurer d'office l'enlèvement et l'élimination des déchets et d'effectuer, si nécessaire, les travaux sommaires de remise en état aux frais du responsable après en avoir avisé le propriétaire du terrain. Ces travaux doivent être réalisés en présence d'un représentant de la commune.

Le Maire indique au Conseil Municipal que des plaques d'amiante ont été déposées sur un chemin à proximité d'un champ agricole non loin de la route de Brannay et qu'il était difficile de le voir en raison de la culture de moutarde. Dans la semaine, il a également des dépôts sauvages de déchets verts (coupe de rosiers...) sur le terrain de sport et de divers objets à proximité des containers de verre et de papier entre le 3 et 4 novembre. Une plainte a donc été déposée pour toutes ces infractions.

Pour les dépôts d'amiante, le Maire se renseigne pour faire procéder à l'éventuel retrait de ces déchets spéciaux qui devront être supportés par la commune. Le Maire va également se rapprocher de l'assurance communale au titre de l'assurance juridique.

Arrivée de Madame Stéphanie DELARCHE à 22h00

Association pour la Réflexion d'un Parc Naturel Régional du Bocage du Gâtinais

Le Maire présente le 1^{er} bulletin réalisé par l'ARBG qui peut être également consultable sur le site internet : www.bocage-gatinais.com.

Voirie

Le Maire indique qu'elle a assisté à la formation sur la réglementation de la voirie le 3 novembre 2011 à la Chapelle sur Oreuse qui était organisée par l'Association des Secrétaires et Employés Administratifs des Mairies de l'Arrondissement de Sens. La présentation portait sur la rédaction des actes, la réglementation sur le domaine public, les règles sur l'accessibilité et l'aide gratuite assurée par le Département pour les communes.

Conseil d'École

Le Maire fait le compte-rendu du Conseil d'École qui s'est tenu le 3 novembre en fin d'après-midi à Brannay et dont les Conseillers ont été destinataires.

Il était question pour le règlement intérieur de la descente du transport scolaire des enfants en élémentaire. Le débat a démontré que ce point ne relevait pas de l'école mais du SIVOS.

Il a été demandé à la commune de Dolloot de fournir à la Directrice une copie du contrôle électrique des bâtiments affectés à l'école. Il faut également prévoir le remplacement des prises dans l'ancienne classe qui ne seraient plus aux normes.

Les conventions pour la piscine ont également été débattues. Le montant de la participation revenant au SIVOS serait plus important que prévu. Le SIVOS envisage donc de faire participer les parents pour les frais du transport à raison de 10 € par enfant pour les 10 séances de piscine. 13 classes vont à la piscine : la majorité allant à Pont sur Yonne, Dolloot et Vallery ayant accès à celle de SERBONNES. Selon les enseignants, l'obligation de bénéficier du service est de 10 séances sur 3 cycles pour chaque enfant. Il faut donc revoir le fonctionnement actuel.

La fête de fin d'année est prévue le 23 juin 2012 à Villethierry.

Les prochains Conseil d'École auront lieu les 15 mars 2012 à Lixy et 21 juin 2012 à Saint Sérotin.

La Directrice a communiqué les prévisions pour la prochaine rentrée scolaire. 22 enfants de Dolloot fréquenteraient le SIVOS :

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2011

- 11 en Maternelle (6 en Petite Section, 3 en Moyenne Section et 2 en Grande Section)
- 11 en Primaire

Actuellement, 22 enfants de Dollot sont scolarisés dans le Syndicat : 7 en Maternelle et 15 en Primaire.

Action Sociale

Le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion de la Commission qui s'est déroulée le 4 novembre. Le SIVOM est satisfait de l'installation du Centre de Loisirs au Collège de Saint Valérien en raison de l'espace et souhaiterait renouveler l'opération pour 2012. Des négociations sont en cours avec le Conseil Général et le Collège.

Le taux de fréquentation a été un peu plus important mais les services notent une baisse de la fréquentation par les adolescents.

Le bilan financier n'est quant à lui pas très bon.

Il a été soulevé aussi la difficulté de conserver le personnel, la plupart travaillant moins de 20h00 par semaine. Deux animateurs ont en effet donné leur démission pour rejoindre le site de Villeneuve sur Yonne.

Le Maire remet à chacun des Conseillers une copie du projet éducatif du SIVOM et du projet d'ouverture du mercredi.

Commission des Ordures Ménagères

Le Maire indique qu'elle a participé à la Commission des Ordures Ménagères le 21 novembre 2011 et qu'il a été présenté les différents scénarios pour la mise en place de la redevance incitative. Une copie du dossier de présentation est remise à chacun des Conseillers Municipaux.

Une présentation sera faite lors du Conseil Communautaire du 5 décembre et au cours du 1^{er} trimestre 2012 aux Conseils Municipaux. En mars, le Conseil Communautaire devra retenir un des scénarios pour une période test entre 6 et 9 mois au cours du 2^e trimestre 2012.

Les Membres de la Commission ont également assisté à la réunion du Bureau dont l'ordre du jour portait sur la présentation du Compte Administration 2011 et la présentation du Budget prévisionnel pour 2012 dont le Maire remet une copie.

Le Conseil Communautaire du 5 décembre 2011 devra statuer sur le montant de la redevance pour 2012. La majorité des élus ont opté pour le maintien des tarifs sans augmentation. Le Maire remet une copie du compte-rendu de la réunion de bureau.

Chambre des Notaires

Le Maire indique que les Conseillers ont reçu le compte-rendu de la réunion d'information qui s'est déroulée le 25 octobre 2011 à Auxerre sur les immeubles en périls et les biens en état d'abandon.

Vol dans le cimetière

Le Maire signale que l'arrosoir dans le cimetière a de nouveau été volé. Pour éviter d'acheter tous les ans des arrosoirs, des bidons et l'arrosoir réparé seront uniquement mis à disposition.

Navette de bus de Chéroy

Le Maire remet une copie des articles parues dans l'Yonne Républicaine le 12 novembre et de l'Indépendant le 15 novembre sur la mise en place de la navette de bus de Chéroy. Celle-ci a été mise en place à partir du 18 novembre 2011 et une convention a été signée entre les Cars Moreau et le Conseil Général de l'Yonne qui subventionne la commune de Chéroy à hauteur de 40 % du déficit jusqu'à hauteur de 1 200 € par an.

A ce jour, la commune de Dollot ne dispose toujours pas des horaires de transport, ni des points de descente et montée sur Sens. Le retour est prévu pour 12h00.

Chaudières à granulés de bois

Le Maire signale que le chauffage a été remis en route le 8 novembre et que l'installation, après les travaux réalisés par le Plombier BROUSSET, a été déclarée conforme aux instructions du constructeur des chaudières.

La commune bénéficie donc d'une garantie de 2 ans pour les pièces et 5 ans pour les chaudières.

École

Le Maire rappelle la réunion organisée par le Président du SIVOS le vendredi 25 novembre 2011 à 20h00 à la Salle des Fêtes de Lixy sur le fonctionnement et la gestion du SIVOS à l'ensemble des Conseils Municipaux des cinq communes.

Les statuts vont être modifiés sur lesquels devront se prononcer tous les Conseils Municipaux.

Site Internet de la Mairie

Le Maire indique que le site internet de la Mairie devrait être opérationnel à partir de janvier 2012 à l'adresse suivante : **marie-dollot.fr**.

Il est réalisé gratuitement dans le cadre de l'adhésion de la commune au Groupement e-Bourgogne. Le Maire demande l'autorisation aux Conseillers Municipaux de signer l'autorisation de publier leur photo sur le site Internet.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a few more letters, written on a light-colored background.